



NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Mairie de Cerny
8 rue Degommier
91590 Cerny
Tél : 01 69 23 11 11
Fax : 01 69 23 11 10
@ : mairie@cerny.fr

Dossier n° DP 91129 26 10003

Déposé le 20/01/2026
Affiché le 30/01/2026
Par ELS-SOL représentée par COHEN YONI
Demeurant 1950 Avenue du Maréchal Juin
30900 Nîmes
Pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques noirs en surimposition au bâti de la toiture pour une surface de 16m², puissance de l'installation 4KWC (8X500wc) orientation Sud - Est
Sur un terrain sis 10 Rue de la Bonde, 91590 Cerny
Cadastré AK223

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;
Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 30/01/2026. ;
Vu la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 27 janvier 2026



Le Maire Adjoint
François LACOMME